

# Procès-verbal du **CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 AOUT 2018

**Présents** : Nicolas FEDOU - Marc ASTRIC - Gilles VIEULLES - Magali FLAGEL - Claudie TOMASEK - Régis ARTIS - Georges AT - Jacqueline CALASTRENG - Joël OULIE-Thomas PORTIER - Anne-Marie ROBERT - Fabienne TAPPARO.

**Absents excusés (avec procuration)** : Valérie GRATIAS (procuration à Claudie TOMASEK - Rose-Marie MELENDU (procuration à Magali FLAGEL)

**Absents excusés (sans procuration)** : Néant.

**Absents non excusés** : Vincent MAHOUT.

**Secrétaire de séance** : Claudie TOMASEK

\*\*\* \*\*

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur FEDOU Nicolas, Maire.

## 1/ DELIBERATION N°1 : dispositif du parcours emploi compétences (PEC) Création d'un poste d'adjoint administratif

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Et de l'autoriser à intervenir à la signature :

- De la convention avec Pole Emploi
- Du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 12 mois renouvelables.
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

**Votants** : 14 (dont 2 procurations) ; Pour : 14 ; abstention : 0 ; contre : 0.

## 2/ DELIBERATION N°2 : Complément de rémunération aux agents de droit privé

Compte tenu des indemnités qui sont attribuées au personnel communal de droit public et dont ne peut bénéficier un agent en contrat de droit privé, Monsieur le Maire propose de leur attribuer un complément de rémunération. Ce complément de salaire sera attribué et retiré à la discrétion de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le versement de ce complément de rémunération et de son montant.

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De fixer le montant du complément de rémunération pour le personnel sous contrat de droit privé à 1/12<sup>ème</sup> du salaire brut mensuel.

Votants : 14 (dont 2 procurations) ; Pour : 14 ; abstention : 0 ; contre : 0.

Fin de la séance à 19H30.